ASSOCIATION CYCLISTE DE MONTSEVEROUX

Le Château 38122 MONTSEVEROUX

Révisés le 24.12.2016

**STATUTS**

**But et composition de l’association :**

**Article 1 :** L’Association Cycliste de MONTSEVEROUX » fondée le 6 février 1990, régie par la loi du 1 juillet 1901, a pour but de promouvoir, d’encourager, de développer, d’organiser le sport cycliste en favorisant des relations amicales entre les membres.

 La durée de l’association est illimitée.

 Son siège social est établi au Château 38122 MONTSEVEROUX. Le siège social pourra être déplacé par simple décision du Conseil d’administration.

**Article 2 :** L’association Cycliste de MONTSEVEROUX est affiliée à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme.)

**Article 3 :** L’association se compose de membres actifs ; Pour être membre le nouvel adhérent doit être parrainé par un membre de l’association et l’adhésion agréée par le Conseil d’administration.

 Le montant de la cotisation annuelle pour adhérer à l’association est décidé par le Conseil d’administration chaque année.

 Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d’administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l’Association. Ce titre confère à ceux qui l’ont obtenu le droit de faire partie de l’assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle

**Article 4 :** La Qualité de membre de l’association se perd :

* Par la démission.
* Par la radiation prononcée par le Conseil d’administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves ; le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ; sauf recours à l’Assemblée Générale.

**2) Administration et fonctionnement.**

**Article 5 :** L’association est administrée par un conseil d’administration (ou « Bureau ») composé d’au moins 6 membres élus pour l’année en cours par l’assemblée générale.

 Pour entrer dans le conseil d’administration il faut être membre actif de l’association depuis au moins un an.

 En cas de vacance d’un membre ou plus du conseil d’administration il est procédé au remplacement par la prochaine assemblée générale.

 Le renouvellement du conseil d’administration a lieu chaque année, les membres sont élus par l’assemblée générale ordinaire.

 Le conseil d’administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé des : Président, Secrétaire, Trésorier, leurs adjoints et des membres conseillers.

 Le Bureau est élu pour un an.

**Article 6 :** Le Conseil d’administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu’il est convoqué par son Président ou sur demande des quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil dont le Président est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances.

**Article 7 :** Les membres de l’Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

**Article 8 :** L’assemblée générale de l’association comprend les membres actifs et les membres honoraires. Elle se réunit une fois par an et à chaque fois qu’elle est convoquée par le Conseil d’administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d’administration ; son bureau est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d’administration, sur la situation financière et morale de l’Association.

**Article 9 :** Les dépenses sont ordonnées par le Président. L’Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Les représentants de l’Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

**Article 10 :** Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et s’il y a lieu une comptabilité matière.

**3) Changements, Modifications et Dissolutions.**

**Article 11 :** Le Présidentdoit faire connaitre dans les trois mois à la mairie où l’association a son siège social tous les changements survenus dans l’administration ou la direction de l’association ainsi que toutes les modifications apportées aux présents statuts.

Les registres de l’association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du maire ou du Préfet ou par délégation à un de leur représentant.

 Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Maire de la Commune où siège l’Association.

**Article 12:** La dissolution de l’Association ne peut être prononcée que par l’Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

 L’Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l’Association. Elle attribue l’actif net conformément à la loi.

 La dissolution doit faire l’objet d’une déclaration au Maire du siège social et au Préfet.

Le Président Le Secrétaire

Thierry GUIGAL Dominique TABARET